

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Copie certifiée conforme à l'original
Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Jean-Pierre BLIN

Affaire suivie par

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Saint-Maurice
à SAINT MAURICE-SUR-FESSARD (Loiret)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE,
PRÉFET DU LOIRET,

6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex

Téléphone 02 38 78 85 00
Télécopie 02 38 78 85 99

www.draccentre.culture.gouv.fr

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 1931 portant inscription au titre des monuments historiques du chœur et du clocher de l'église paroissiale Saint-Maurice à SAINT MAURICE-SUR-FESSARD (Loiret) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 8 décembre 2009 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la préservation de la nef encore non protégée de l'église paroissiale Saint-Maurice à SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant, en raison de sa construction qui remonte à l'époque romane, ainsi qu'en témoigne la présence d'une baie haute

murée conservée dans la maçonnerie nord, ce qui en fait la partie la plus ancienne de l'édifice, et compte tenu de l'évolution importante des doctrines en matière de cohérence des mesures juridiques qui justifie d'étendre et d'harmoniser la protection existante à l'ensemble de l'édifice ;

ARRÊTE

Article 1er : L'église paroissiale Saint-Maurice à SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD (Loiret), est inscrite en totalité au titre des monuments historiques. Elle figure sur la parcelle numéro 332, section AB du cadastre, d'une contenance de 23 ares 08 centiares ; Elle appartient depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 932 ;

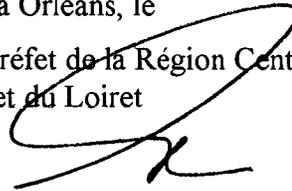
Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé en date du 12 janvier 1931.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques duquel relève l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 29 AVR 2010

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret



Gérard MOISSELIN